

# LEGENDE:

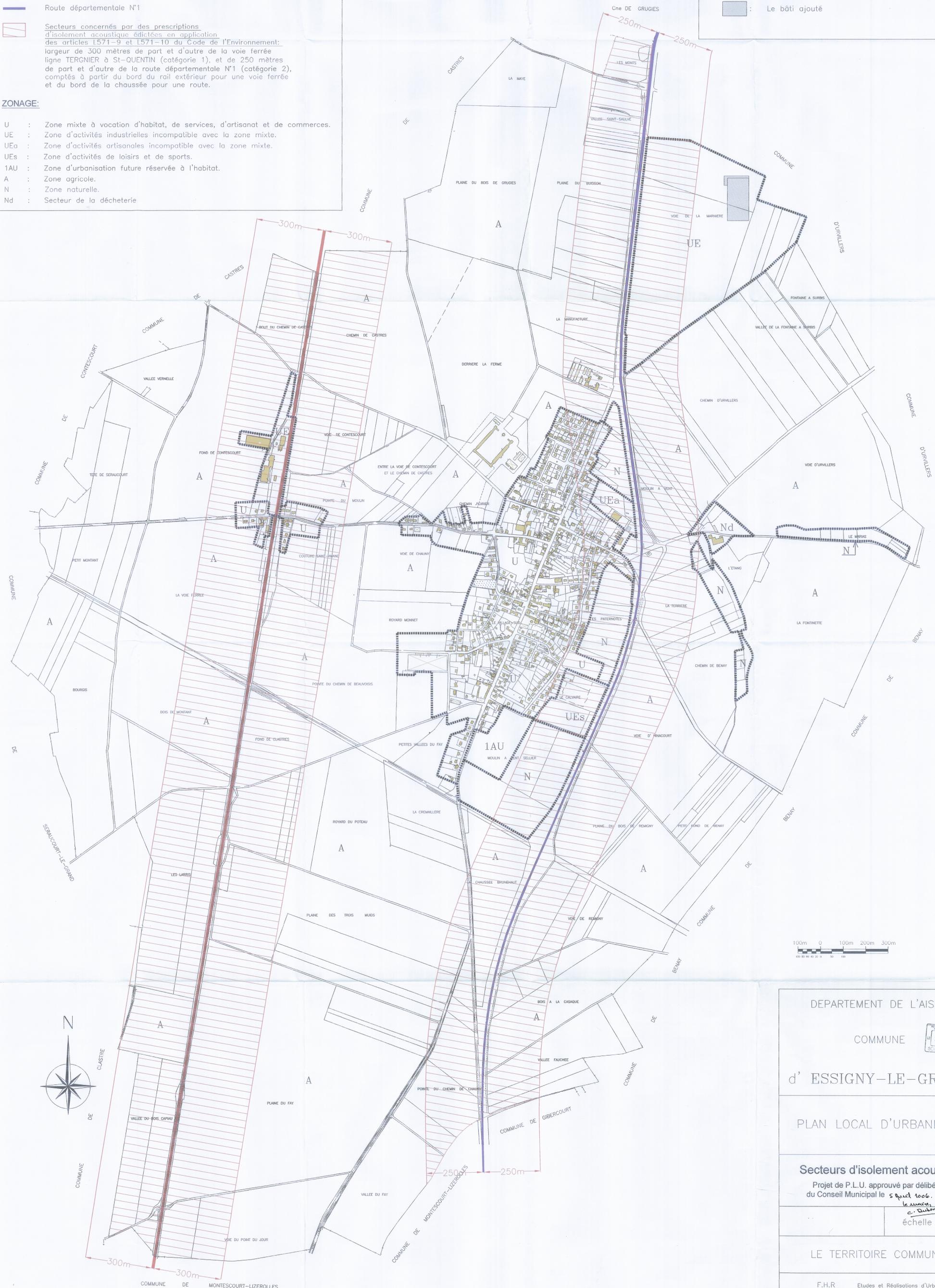
- Voie ferrée ligne TERGNIER à St-QUENTIN
- Route départementale N°1
- Secteurs concernés par des prescriptions d'isolement acoustique édictées en application des articles L571-9 et L571-10 du Code de l'Environnement: largeur de 300 mètres de part et d'autre de la voie ferrée ligne TERGNIER à St-QUENTIN (catégorie 1), et de 250 mètres de part et d'autre de la route départementale N°1 (catégorie 2), comptés à partir du bord du rail extérieur pour une voie ferrée et du bord de la chaussée pour une route.

## ZONAGE:

- U : Zone mixte à vocation d'habitat, de services, d'artisanat et de commerces.
- UE : Zone d'activités industrielles incompatible avec la zone mixte.
- UEa : Zone d'activités artisanales incompatible avec la zone mixte.
- UES : Zone d'activités de loisirs et de sports.
- 1AU : Zone d'urbanisation future réservée à l'habitat.
- A : Zone agricole.
- N : Zone naturelle.
- Nd : Secteur de la déchèterie

## INFORMATION:

: Le bâti ajouté



DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE



d' ESSIGNY-LE-GRAND

PLAN LOCAL D'URBANISME

Secteurs d'isolement acoustique

Projet de P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal le 5 avril 2006.

Le Maire  
C. Dubois  
échelle 1/5000

LE TERRITOIRE COMMUNAL

F.H.R. Etudes et Réalisations d'Urbanisme